

**Amendements aux propositions de Congrès traités par le Comité du  
24 novembre 2022**

No	Expéditeur	Sujet		Recommen- dation
1.1	CGAS	L'USS doit faire apparaître les dangers de la motion Ettlin	LC	Contre- proposition

## **Propositions d'amendement 1.1: Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS)**

Concerne la proposition 1 « Défendons les salaires minimaux cantonaux !  
Pas de passe-droit pour du partenariat social au rabais ! »

**Proposition :** À la fin de la proposition 1, compléter avec le paragraphe suivant.

**Modification** (en gras et en italique)

***Comme le risque que la motion Ettlín soit acceptée est grand, l'USS s'engage : 1) à tenir un discours sur le partenariat social qui contredise le discours tenu par Erich Ettlín pour défendre sa motion. Son projet ne renforce pas le partenariat social, mais au contraire le déséquilibre, car les syndicats seraient alors contraints de réexaminer la question de la force obligatoire, voire leur signature de CCT qui signifieraient des réductions de salaire pour les travailleurs et travailleuses ; 2) saisira le référendum pour s'opposer à une telle modification de la loi si elle était décidée ; 3) afin de faire de ce débat un thème national et de se préparer à un éventuel référendum, mènera avec ses fédérations et les unions syndicales cantonales une campagne qui rendra visibles les dangers de cette motion pour les personnes concernées.***

*Avis du Comité : contre-proposition*

Contre-proposition : le paragraphe est intégré dans une version modifiée (différences en italique et gras)

Comme le risque que la motion Ettlín soit acceptée est grand, l'USS s'engage : 1) à tenir un discours sur le partenariat social qui contredise le discours tenu par Erich Ettlín pour défendre sa motion. Son projet ne renforce pas le partenariat social, mais au contraire le déséquilibre, car les syndicats seraient alors contraints de réexaminer la question de la force obligatoire, voire leur signature de CCT qui signifieraient des réductions de salaire pour les travailleurs et travailleuses ; ***2) dans la mesure où une telle modification de la loi est adoptée par le Parlement, c'est l'Assemblée des délégué-e-s de l'USS qui décidera du lancement d'un référendum ;*** 3) afin de faire de ce débat un thème national et de se préparer à un éventuel référendum, mènera avec ses fédérations et les unions syndicales cantonales une campagne qui rendra visibles les dangers de cette motion pour les personnes concernées.

***Exposé des motifs :*** Selon les statuts et la pratique de l'USS, les référendums sont saisis par l'Assemblée des délégué-e-s après l'adoption d'un nouveau texte de loi. Lors du lancement d'un référendum, l'USS définit une stratégie de communication et de mobilisation ainsi que les tâches induites pour le Secrétariat de l'USS et les unions syndicales cantonales ainsi que les fédérations et leurs sections. La manière de procéder pour la récolte des signatures est également fixée.